

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DESIGNATION
N° 2021-SJ-283**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-25,
VU le Code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L300-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation des Adjointes au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant mission de mandat à la SPL SAREMM pour l'opération de rénovation et d'extension des hangars du Centre Technique de la Propreté Urbaine rue Dreyfus Dupont à Metz,
VU la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la SPL SAREMM telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que la mission liant la Ville de Metz à la SPL SAREMM commande notamment à ce que la Collectivité concédante soit représentée avec voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres appelée à intervenir dans la procédure d'opération de rénovation et d'extension des hangars du Centre Technique de la Propreté Urbaine rue Dreyfus Dupont à Metz,

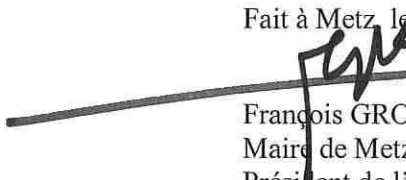
CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de désigner en conséquence les 2 représentants titulaires et 1 suppléant appelés à représenter la Ville de Metz au sein des instances de la SAREMM,

ARRÊTE :

- Article 1 : Sont désignés pour représenter la Ville de Metz au sein de la Commission d'Appel d'Offres et autres instances internes à la SAREMM ainsi appelée à se réunir et à intervenir dans la procédure d'opération de rénovation et d'extension des hangars du Centre Technique de la Propreté Urbaine rue Dreyfus Dupont à Metz :
- En qualité de titulaire :
 - M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire
 - Mme Martine NICOLAS, Adjointe au Maire
 - En qualité de suppléant :
 - M. Férit BURHAN, Adjoint de Quartier
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

19 NOV. 2021


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

